

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

**Présents** : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTÈRE Georges, VERBRUGGE Dirk, BELAZZOUG Abdelmalek, DE CHASTENET Cécile, NAVARRO Odette.

**Absent(s) excusés** : Christel BALME – procuration donnée à Florence BOUIS, CELLIER Mélyssa – procuration donnée à Abdelmalek BELAZZOUG, Martine GIOLBAS – procuration donnée à Georges VERCOUTÈRE, AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette.

**Absent(s)** : MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAK Nicolas, NICOLAS Stéphan.

La séance est ouverte à 18h04.

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Cécile DE CHASTENET d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Madame la Maire informe les élus qu'afin de pallier au solde négatif du chapitre 011, et dans le cadre de l'instruction comptable M57 (lui permettant d'opérer des virements de crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ou insuffisante), elle a pris la décision modificative suivante : Diminution des crédits article 6558 de 850 € et augmentation des crédits article 60632 de 87 € et article 625 de 763 €.

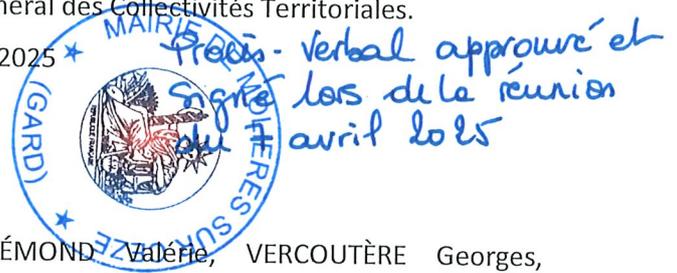
Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Examen de l'ordre du jour :

1. Budget Eau et Assainissement : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
2. Rapport de la CLECT et montant des attributions de compensation 2024
3. Projet de pylônes de téléphonie mobile
4. ENEDIS : Convention de mise à disposition de la parcelle C1219 et convention de servitude
5. Bibliothèque municipale : Recyclage des livres
6. Bien sans maître : Prise de possession par la commune
7. Vente de terrain
8. City stade : Modification du montant des travaux de sécurisation
9. Stade municipal : Mise aux normes de l'éclairage et demande de subvention
10. Personnel communal : Remboursement frais de carburant
11. Personnel communal : Renouvellement de convention de mutualisation de l'agent de police municipale
12. Personnel communal : Assurance statutaire : Mise en concurrence

**COM-01-27-02-25 : Budget Eau et Assainissement : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances** : Madame la Maire laisse la parole à Monsieur VERCOUTERE qui rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2024, il a été autorisé l'ouverture des crédits d'investissement, à hauteur maximale de 141 018.56 € (soit 25% de 564 434.27 €) avant le vote du budget Eau et Assainissement, et que cette somme a été affectée intégralement à l'article 2315. Il ajoute, qu'un véhicule destiné au service Eau et Assainissement a été acheté pour la somme de 18 400 € TTC. Cette dépense doit être réglée à l'article 2182. Ainsi, il propose d'annuler la délibération prise le 16 décembre 2024 et de répartir la somme de 141 018.56 € de la manière suivante : article 2182 :



19 000 € ; article 2315 122 018.56 €. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition exposée.

**COM-02-27-02-25 : Rapport de la CLECT et montants des attributions de compensation 2024 :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances :** Monsieur VERCOUTERE garde la parole. Il s'assure que chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport de la CLECT et a pu en prendre connaissance. Comme indiqué dans ce rapport, la commune a reversé la somme de 45 947 € au titre de l'attribution de compensation 2024 à la Communauté de Communes Cèze-Cévennes. Monsieur VERCOUTÈRE précise que ce montant est principalement lié à la compétence SDIS. Madame la Maire précise que ce rapport, qui a été voté par les membres du conseil communautaire, doit être présenté au vote des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Quel que soit le vote qui en découlera, la somme est à régler par la commune, ce qui a été fait pour 2024. Madame la Maire informe les membres du conseil que Monsieur BELAZZOUG, conseiller municipal, est intervenu auprès de la Communauté de Communes et lui laisse la parole. Monsieur BELAZZOUG explique qu'il a pris contact avec Monsieur le Sous-Préfet d'ALÈS pour obtenir des renseignements sur le rôle de la CLECT et plus particulièrement sur les montants des attributions de compensation. Sur les conseils de Monsieur le Sous-Préfet, il a pris rendez-vous auprès des services de la Communauté de Communes et a été reçu par Monsieur MARTIN, Président de la Communauté de Communes, et Monsieur GILLES, président de la CLECT. Au cours de cet échange, il lui a été confirmé que la méthode de calcul des compensations d'attribution a été initié en 2017. Madame la Maire reprend la parole et précise qu'effectivement, le calcul de ces montants a été fait en 2017, soit au moment de la création de l'EPCI et du transfert des compétences à la Communauté de Communes, et que depuis celui-ci est figé. Elle ajoute, qu'il peut être revu sous réserve de l'accord de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes. Monsieur BELAZZOUG reprend la parole et précise que, sur invitation de Monsieur MARTIN, il a pu faire part de ses interrogations et de son mécontentement devant l'ensemble des maires. Il profite de cette intervention pour remercier Monsieur MARTIN de son soutien lors de cette intervention. Enfin, il a adressé un compte-rendu de cette intervention à Monsieur le Sous-Préfet. Ce dernier s'est engagé à prendre contact avec les services de la Communauté de Communes pour connaître leur intention quant à ce dossier. Madame la Maire remercie Monsieur BELAZZOUG et souligne qu'il a eu le mérite de soulever ce problème pour que chaque membre de la Communauté de Communes puisse en prendre conscience. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent, par 7 voix CONTRE (Thierry THOMAS, Valérie RÉMOND, Abdelmalek BELAZZOUG, Cécile DE CHASTENET, Mélyssa CELLIER, Odette NAVARRO, Dominique AGNIEL), 1 ABSTENTION (Dirk VERBRUGGE) et 4 voix POUR (Florence BOUIS, Georges VERCOUTÈRE, Christel BALME, Martine GIOLBAS), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2024 et le montant des attributions de compensation 2024 de la CLECT. Monsieur VERCOUTÈRE souhaite qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes pour qu'elle intervienne auprès du Conseil Départemental pour engager un rééquilibrage de la participation de commune de Molières-sur-Cèze au SDIS.

**COM-03-27-02-25 : Projet de pylône de téléphonie mobile :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été saisie par un collectif de riverains des Brousses, avec qui elle a eu rendez-vous ce jour, qui souhaitent être informé du projet d'implantation des pylônes de téléphonie. Ainsi, afin d'accéder à leur requête, elle propose d'organiser une réunion publique, en collaboration avec la Société AXIONE, afin que leur soient présentés les projets d'implantation des pylônes. Dans l'attente, elle propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour de cette réunion et reporté ultérieurement. Entendu la proposition de Madame la Maire et après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal retirent ce point de l'ordre du jour dans l'attente d'une présentation du projet aux riverains. Ce point sera présenté ultérieurement.

**COM-04-27-02-25 : ENEDIS : Convention de mise à disposition de la parcelle C1219 et convention de servitude :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Ce point étant en lien direct avec le point précédent, Madame la Maire propose aux élus qu'il soit également retiré de l'ordre du jour et présenté ultérieurement. En conséquence, les travaux prévus par ENEDIS sont suspendus. Entendu la demande de Madame la Maire et après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les élus retirent ce point de l'ordre du jour. Il sera présenté ultérieurement.

**COM-05-27-02-25 : Bibliothèque municipale : Recyclage des livres :**

**Rapporteur :** Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE reprend la parole et explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. C'est ce qui s'appelle le désherbage et celui-ci doit être fait 2 fois par an et chaque retrait doit faire l'objet d'une délibération. Afin d'éviter cette récurrence, il propose de prendre cette délibération. Il ajoute qu'un compte rendu annuel des livres retirés sera présenté en fin d'année. Entendu les propositions et après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal décident que : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque devront être retirés des collections ; les livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ; l'élimination d'ouvrages sera constatée par un écrit mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé, le titre, le nom de l'auteur ; le responsable de la bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination. Madame la Maire profite de ce point pour rappeler que l'ouverture de la bibliothèque municipale, qui avait souffert du COVID en début de mandat, se porte mieux. La municipalité a à cœur de mener ce projet malgré une réglementation très lourde et stricte. Monsieur SUGIER, employé de la commune, s'est formé à ces missions et est très investi. Le projet se développe et trouve écho auprès des écoles, et des autres bibliothèques. Elle ajoute à titre d'information que le 7 mars il y aura une soirée débat/rencontre autour des droits de la femme et qu'une exposition temporaire est actuellement en place sur le thème de la forêt.

**COM-06-27-02-25 : Bien sans maître : Prise de possession par la commune :**

**Rapporteur :** Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE garde la parole et rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a pris un arrêté, en date du 22 juillet 2024, affiché jusqu'au 21 janvier 2025 (certificat d'affichage en date du 4 février 2025), pour présomption de biens vacants concernant 9 parcelles, à savoir les parcelles : B0018 (782 m<sup>2</sup>), B0031 380 m<sup>2</sup>), B0032 (2 240 m<sup>2</sup>), B0034 (484 m<sup>2</sup>), B0063 (7 235 m<sup>2</sup>), B0068 (13 934 m<sup>2</sup>), B0075 (135 m<sup>2</sup>), B0076 (428 m<sup>2</sup>) et B077 (197 m<sup>2</sup>). Un plan matérialisant ces parcelles est distribué. Madame la Maire précise que cette démarche a été engagée à la suite d'une demande formulée par une administrée et qu'il ne s'agit pas d'une démarche pour acquérir du foncier. Elle ajoute qu'il n'y a aucune construction sur ces parcelles. Monsieur VERCOUTÈRE reprend la parole et ajoute, que le ou les éventuels propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à compter du 22 juillet 2024, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Ainsi, ils peuvent revenir à la commune. Il précise que la Commission Communal des Impôts directs, réunie lundi 25 février 2025, a donné un avis favorable à ces prises de possessions. Ainsi, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ; Vu le Code Civil, notamment son article 713, Vu l'avis de la commission communal des impôts directs du 25 février 2025, Vu l'arrêté municipal n° 94/2024 du 22 juillet 2024 déclarant les biens sans maître, Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé, Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil au motif que ces biens sont vacants ; décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; charge Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

**COM-07-27-02-25 : Vente de terrain :**

**Rapporteur :** Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE conserve la parole et expose aux élus, qu'en continuité du point précédent, parmi les biens acquis figure la parcelle B0018 d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a fait l'objet d'une demande de la part de Madame WITTKOTTER qui souhaite l'acquérir dans sa totalité. Madame la Maire précise que Madame WITTKOTTER a acheté une propriété dont la superficie s'est avérée plus petite que prévue. L'acquisition de la parcelle B0018 lui permet ainsi d'agrandir sa propriété.

Ainsi, Monsieur VERCOUTÈRE propose d'accéder à sa demande et de fixer le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 2 346 € et demande d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Monsieur BELAZZOUG demande si le prix de vente n'est pas excessif. Monsieur VERCOUTÈRE lui répond que c'est le prix appliqué lorsque la commune achète des parcelles de terrain non constructible et qu'il permet de couvrir les frais pour le temps passé à faire les recherches. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la vente de la parcelle B0018 au prix de 3€/m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 2 346 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**COM-08-27-02-25 : City-Stade : Modification du montant des travaux de sécurisation :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 avril 2024, elle a été autorisée à solliciter une subvention pour des travaux de sécurisation du City Stade pour un montant estimé à 12 000 €, c'est-à-dire uniquement la pose d'un filet. La demande de subvention a été déposée auprès des services du Conseil Départemental du Gard. Toutefois, le montant des travaux s'élève à 21 575 € et comprend la pose d'un filet, la fourniture de barrières de sécurité, l'installation d'un point d'eau et de la canalisation pour l'alimenter. Afin que le dossier de demande de subvention soit traité, elle demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention pour un montant de travaux de 21 575 €. Elle précise que ces travaux ne seront entrepris que si la subvention est accordée. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention pour un montant de travaux de 21 575 € auprès du Conseil Départemental du Gard.

**COM-09-27-02-25 : Stade municipal : Mise aux normes de l'éclairage et demande de subvention :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire informe les élus que l'électricité des vestiaires du stade a été mis aux normes. Elle ajoute que le Club de foot LES MAGES SAINT AMBROIX SEDISUD, au regard du nombre de leurs licenciés qui augmente, recherche des terrains pour s'entraîner et pour les matchs. Elle explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation du stade municipal par un club de football et afin de permettre l'amélioration de l'accueil, de la sécurité et des conditions de pratique des licenciés, il est nécessaire de procéder à la mise aux normes de l'éclairage du terrain. Ainsi, elle sollicite l'autorisation de demander une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et faire procéder aux travaux qui s'élèvent à 26 910 € HT soit 32 292 € TTC. Monsieur BELAZZOUG souhaiterait, au regard des travaux qu'il y aura à entreprendre sur les eaux pluviales d'attendre pour effectuer les travaux. Madame RÉMOND propose d'autoriser la demande de subvention et d'attendre la suite donnée à cette demande pour engager ou non les travaux. Monsieur VERCOUTÈRE s'il est possible de grouper cette demande de subvention avec celle du City-Stade. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal donnent l'autorisation de demander la subvention auprès du FAFA et de solliciter toute autre subvention possible en référence avec l'éclairage.

**COM-10-27-02-25 : Personnel communal : Remboursement frais de carburant :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que lorsque l'agent en charge du service Eau et Assainissement a été récupérer le véhicule acheté il a été dans l'obligation d'ajouter du carburant pour un montant de 28.91 € HT soit 34.69 € TTC. Elle propose de rembourser cette somme à l'agent. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la demande formulée par Madame la Maire et l'autorisent à émettre le mandat de remboursement en faveur de l'agent concerné.

**COM-11-27-02-25 : Personnel communal : Renouvellement de la convention de mutualisation de l'agent de la Police Municipale :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire rappelle aux élus que la convention de mutualisation de l'agent de la Police Municipale conclue entre les communes de Meyrannes, Robiac-Rochessadoule et Molières-sur-Cèze arrive à expiration le 30 avril 2025. Elle propose de la renouveler et d'en définir la durée. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident le renouvellement de la convention de mutualisation pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**COM-12-27-02-25 : Personnel communal : Assurance statutaire : Mise en concurrence :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Elle ajoute que cette assurance rembourse les jours d'absence payés par la commune à l'agent. Elle précise également que certaines communes renoncent à souscrire ce type d'assurance en raison des montants de cotisations élevés. La mutualisation de ce contrat permet aux communes de bénéficier d'un tarif plus avantageux. Ainsi, Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances, Vu le Code des Marchés Publics, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, Vu le décret n°86-556 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°86-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager une procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal décident que la commune de Molières-sur-Cèze charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ; que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnels, maladie grave, maternité, maladie ordinaire. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du mandat : 4 ans, Régime du contrat : capitalisation. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie. Les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Questions diverses :**

RD 244 – Rue de la Cèze : Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un ruisseau couvert s'est éboulé et que cela créé un désordre dans l'écoulement des eaux qui s'évacuent chez les riverains. Des devis ont été demandés en urgence et un conseil municipal extraordinaire pourrait avoir lieu prochainement pour traiter de ce sujet. Elle ajoute que même sans qu'il n'y ait de précipitations, l'eau continue de couler en abondance. Monsieur BELAZZOUG précise qu'il s'agit d'eaux exhaures qui se déversent dans la rivière.

Avant de clore la séance du conseil municipal, Madame la Maire donne la parole aux riverains des Brousses venus assister à la séance notamment pour connaître les décisions du conseil municipal concernant les points sur les pylônes de téléphonie mobile.

Ils souhaiteraient que le pylône puisse être déplacé et se posent la question de l'utilité de 2 pylônes sur la commune et s'il y a possibilité de mutualiser le nombre de pylônes avec des communes avoisinantes.

Madame la Maire précise que ces implantations découlent d'un programme New Deal engagé avant la mise en place du conseil municipal actuel. Ce projet vise à couvrir les zone blanches sur le territoire.

Monsieur THOMAS précise que dans la mesure du possible les pylônes doivent être installés sur un terrain communal qui se doit d'être accessible pour l'alimentation électrique.

Madame la Maire s'engage à ce qu'une réunion publique d'information soit organisée et ouverte à l'ensemble des administrés de la commune en présence de la Société AXIONE. Ainsi, chacun aura accès à l'information et pourra poser ses questions.

Les riverains présents remercient l'ensemble du conseil municipal pour avoir ajourné les points concernant ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

La Maire,  
Florence BOUIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bouis', written over a horizontal line.

La Secrétaire de Séance,  
Cécile de CHASTENET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. de Chastenet', written over a horizontal line.